

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27

N°2025/DELIB/083

**Objet :**  
*Approbation du  
règlement de la voirie  
communale*

**Rapporteur :**  
*Hervé AURIACH*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04 Décembre 2025**

*L'An deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**Présents** : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Renée SOVERA ayant donné procuration à Patricia ROCHE, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL et Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Richard BRANCORSINI.

**Absents excusés** : NEANT

**Considérant la désignation de Madame Elvire TEOCCHI, comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Le règlement de voirie a pour objet de définir les règles d'accès, d'occupation et de travaux sur le domaine communal de la commune de Camaret-sur-Aigues. Les dispositions de ce règlement ne font pas obstacle aux autres règles (règlement de publicité, règlement de terrasses et autres mobiliers urbains...) s'appliquant au domaine public communal.

Il est rappelé que le domaine public est inaliénable et imprescriptible.

Le règlement de voirie fixe les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur le domaine public communal, aux droits et obligations des riverains et d'occupation du domaine public.

En vertu de ses pouvoirs généraux de police, le Maire doit veiller à assurer la sûreté et la sécurité du passage dans les rues, voies communales et plus généralement sur l'ensemble du domaine public communal.

Au titre de la conservation et de la sauvegarde du patrimoine communal, le conseil municipal doit assurer la conservation du domaine public et privé communal conformément aux textes en vigueur.

Pour ce faire le document comprend :

- Les conditions administratives, techniques et financières d'exécution des travaux avec emprise du domaine public sur les voies publiques et privées communales ainsi que leurs dépendances.
- Les principaux droits et obligations des riverains, et les modalités d'exécution des travaux sans emprise sur le domaine public (ou travaux dits « aériens »)
  - Accès charretier,
  - Eaux pluviales,
  - Echafaudage, grues, bennes,
  - Déménagements....
- La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et sa tarification.
- Le présent règlement s'applique aux voies publiques communales et par extension aux voies privées appartenant à la commune et ouvertes à la circulation publique sur la commune de Camaret-sur-Aigues.
- Les espaces tels que cours, espaces clos, et jardins limités par des constructions, ruelles et impasses non reversées au domaine public sont astreints aux dispositions générales qui règlementent la voirie publique.

**DECIDE à l'unanimité :**

- ✓ D'approuver le règlement de la voirie communale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Elvire TEOCCHI,  
Secrétaire de séance



Publié sur le site de la commune le : 11 DEC. 2025  
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 10 DEC. 2025  
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

